

**TOUTE LA POPULATION
EST INVITÉE À UNE**

SOIRÉE DANSANTE



le 17 février 2024 à 19h30

à la salle communautaire de Saint-Moise



EN SPECTACLE POUR VOUS FAIRE DANSER:

KATHY LEVESQUE

ADMISSION 7\$

SERVICE DE BAR SUR PLACE

LE CLUB DES 50+ DE SAINT-MOISE

VEUILLEZ NOTER QUE GRÂCE AU CLUB DES 50+ DE ST-MOÏSE, EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE, VOUS POUVEZ AVOIR ACCÈS GRATUITEMENT À DES RAQUETTES ET DES BÂTONS DE MARCHÉ DE GRANDE QUALITÉ POUR VOS SORTIES HIVERNALES.

IL VOUS SUFFIT DE LES RÉSERVER AUPRÈS D'ALINE LEVESQUE AU 418 776-5413



Club des 50+
de Saint-Moïse



Le Comité Sportif de Saint-Moïse
vous propose des

Cours de Danse en ligne pour tous**

avec Guylaine Gagné
** 20 participants minimum



Débutants 1 et 2

Tous les mercredis à 19h durant 6 semaines
du 17 avril au 29 mai 2024

INSCRIPTION OBLIGATOIRE : 7\$ PAR COURS
DELPHINE COORDO LOISIRS : 418 631-9834
POUR INFORMATION : CLAIRE TURCOTTE 418 509-0563



AGA de la Coop Alimentaire de Saint-Noël

Mardi 20 février 2024, 19h
Bureau municipal de Saint-Noël
19A rue Turcotte, Saint-Noël

Collation et prix de présence

Service de vérification de siège d'auto

Vérification du siège et de l'installation
par une technicienne accréditée en
sécurité des enfants passagers.

Service gratuit



Sur rendez-vous seulement

☎ 418 629 1241 - Poste 3

📍 67, rue Lambert - Amqui



À LOUER
À l'Office municipal
d'habitation
de Saint-Moïse,
8 rue HLM,

logements de 3 1/2 pièces disponibles
Vous pouvez me joindre aux numéros suivants :

418-756-3016 direction@ohmatapedia.com

Annie Castilloux, directrice

Des nouvelles de votre municipalité

TAXES 2022 et 2023 NON PAYÉES

Il est fortement recommandé de faire le paiement de celles-ci **avant le 1^{er} mars** pour être retiré, sans frais, ni pénalités, de la liste pour défaut de paiement de taxes qui sera présentée à la séance du conseil municipal au mois de mars.

COLLECTE DE BACS

Il existe une application pour le rappel des collectes.

Si intéressez, allez au www.ecoregie.ca/collecte/aideautri.html

Plaintes pour bacs brisés ou non collectés 418-330-2048

KARINE-JULIE GUÉNARD, inspecteur municipal
(418) 776-2833 poste 4, (418) 629-2053 poste 1129
Courriel : k.guenard@mrcmatapedia.quebec

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 4 mars , 8 avril

Les séances ont lieu à **19 h 30** au Centre municipal, 120 rue Principale.

Calendrier des collectes



bac BLEU



bac VERT/NOIR



bac BRUN

| Février | | | | | | |
|---------|----|----|----|----|----|----|
| D | L | M | M | J | V | S |
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | | |

| Mars | | | | | | |
|------|----|----|----|----|----|----|
| D | L | M | M | J | V | S |
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |

***** MERCI de mettre votre bac au chemin la veille de chaque collecte *****

Des emplois disponibles à la pépinière!

La Pépinière de Sainte-Luce, Ministère des Ressources naturelles et des Forêts est à la recherche de candidats pour combler des emplois de « pépiniériste » au printemps 2024.

Début d'emploi: fin avril

Durée : 10 à 25 jours

Salaire horaire en 2024: 23,22\$

Aucune expérience requise, formation sur place!

Pour vous inscrire : Transmettre l'offre de service ou votre curriculum vitae :

- adresse courriel : pepiniere.sainte-luce@mrf.gouv.qc.ca, ou
- adresse postale : 240, Rang 2 Ouest, Sainte-Luce, (Québec) G0K 1P0.

Le formulaire « Offre de service » est disponible à la page d'accueil du site web :

<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/ressources-naturelles-forets/emplois-stages/emplois-saisonniers-pepiniere#c197879>

Pour information : 418-739-4819 poste 0



Nous cherchons également des :

- Mécaniciens
- Aides de garage
- Conducteurs de chariot élévateur
- Opérateurs de chargeuse à grapin (clam)
- Ressources en entretien ménager



Date de tombée du bulletin est le 1er mars 2024



LES P'TITS BONHEURS DE LÉONIE

Bibliothèque communautaire de Saint-Moïse

Heures ouverture de la bibliothèque :

Mardi au vendredi de 13 h à 16 h

Mercredi et vendredi de 18 h à 20 h

Samedi de 9 h à midi

en cas de mauvaise température, il se peut que la biblio soit fermée,
vérifiez notre page Facebook **les P'tits bonheurs de Léonie**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE**

AVIS PUBLIC

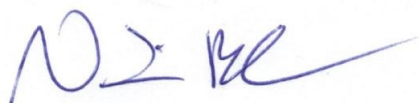
**EXAMEN DE LA CONFORMITÉ
D'UN RÈGLEMENT AU PLAN D'URBANISME**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de la séance tenue le 5 février dernier, le conseil de la Municipalité de Saint-Moïse a notamment adopté le règlement numéro 2024-02 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-03 entre autres en y identifiant toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques.

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-01 au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 2024-01 au plan d'urbanisme.

DONNÉ À SAINT-MOÏSE, CE 6 FÉVRIER 2024



Nadine Beaulieu, directrice générale et greffière-trésorière

02

FÉVRIER

2024

| Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|----------|-------|---|--|-------|------------------------------------|--|
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 Kiofio 13 à 16 h <i>Tricot à partir de 13h</i> | 7 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h Mercredis Tonique dès 13h | 8 | 9 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h | 10 Kiofio 9 à 12 h |
| 11 | 12 | 13 Kiofio 13 à 16 h <i>Tricot à partir de 13h</i> | 14 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h Mercredis Tonique dès 13h | 15 | 16 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h | 17 Kiofio 9 à 12 h Soirée du club des 50+ |
| 18 | 19 | 20 Kiofio 13 à 16 h <i>Tricot à partir de 13h</i> | 21 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h Mercredis Tonique dès 13h | 22 | 23 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h | 24 Kiofio 9 à 12 h |
| 25 | 26 | 27 Kiofio 13 à 16 h <i>Tricot à partir de 13h</i> | 28 Kiofio 13 à 16 h & 18 à 20 h Mercredis Tonique dès 13h | 29 | | |

Date de tombée : 1er mars 2024

À CONSERVER



Mars

2024

| Dimanche | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi |
|----------|-------|---|--|-----------------------|---|--|
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 Biblio 13 à 16h Tricot à partir de 13h | 6 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Mercredis Tonique dès 13h | 7 Biblio 13 à 16h | 8 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h | 9 Biblio 9 à 12h |
| 10 | 11 | 12 Biblio 13 à 16h Tricot à partir de 13h | 13 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Mercredis Tonique dès 13h | 14 Biblio 13 à 16h | 15 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Cours de dessin 19 à 20h30 | 16 Biblio 9 à 12h Soirée du club des 50+ Cours de dessin 10 à 11h30 |
| 17 | 18 | 19 Biblio 13 à 16h Tricot à partir de 13h | 20 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Mercredis Tonique dès 13h | 21 Biblio 13 à 16h | 22 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Cours de dessin 19 à 20h30 | 23 Biblio 9 à 12h Cours de dessin 10 à 11h30 |
| 24 | 25 | 26 Biblio 13 à 16h Tricot à partir de 13h | 27 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Mercredis Tonique dès 13h | 28 Biblio 13 à 16h | 29 Biblio 13 à 16h & 18 à 20h Cours de dessin 19 à 20h30 | 30 Biblio 9 à 12h Cours de dessin 10 à 11h30 |
| 31 | | | | | | |

Date de tombée: le 1er avril 2024

À CONSERVER



Période de renouvellement du Supplément de revenu garanti

Avez-vous produit votre déclaration de revenus?

Chaque année, un grand nombre de prestataires qui reçoivent le Supplément de revenu garanti (SRG) voient leurs prestations interrompues en juillet parce qu'ils n'ont pas produit leur déclaration de revenus. Afin de réduire au minimum ces interruptions, nous invitons les clients à produire leur déclaration de revenus par voie électronique auprès de l'Agence du revenu du Canada, **avant le 30 avril**, ou à remplir un [formulaire](#) de renouvellement du SRG (**ISP3026**) disponible sur le site Internet de Service Canada.

Avez-vous droit au SRG?

Oui, si :

- ✓ vous avez 65 ans ou plus;
- ✓ vous vivez au Canada;
- ✓ vous recevez la pension de la [Sécurité de la vieillesse \(SV\)](#);
- ✓ votre revenu est inférieur à 20 832 \$ et vous êtes célibataire, veuf ou divorcé;
- ✓ la somme de votre revenu et de celui de votre époux ou conjoint de fait est inférieure à :
 - ✓ 27 552 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit la pension complète de la SV;
 - ✓ 38 592 \$ et votre époux ou conjoint de fait reçoit l'Allocation;
 - ✓ 49 920 \$ et votre époux ou conjoint de fait ne reçoit ni la pension de la SV ni l'Allocation.

Vous ne recevez pas le SRG?

Voici comment vous pouvez l'obtenir :

- ✓ En soumettant une demande en ligne via un compte Mon Dossier Service Canada (MDSC).
- ✓ En remplissant un [formulaire](#) de demande pour le Supplément de revenu garanti (**ISP3025**) disponible sur le site Internet de Service Canada et en l'envoyant par la poste au bureau de Service Canada le plus près.

Pour obtenir de l'information ou de l'aide, les clients et les membres de leur famille peuvent nous contacter de la façon suivante :



En ligne, sur le [site Internet](#) de [Service Canada](#);



Par téléphone, au numéro sans frais **1-800-277-9915**;



En personne, dans un Centre Service Canada (CSC) près de chez vous. En raison de la Covid-19, les clients doivent cependant prendre rendez-vous sur [eServiceCanada](#) avant de se présenter dans un CSC;



Par la poste, en envoyant une lettre au [bureau de Service Canada](#) le plus près.

Il est important que les clients communiquent avec nous dès que leur situation est modifiée, par exemple en cas de changement de revenus, d'état civil ou d'adresse.

Qu'est-ce que le SRG?

Le Supplément de revenu garanti (SRG) est une prestation mensuelle non imposable dont le calcul est basé sur le revenu. Elle est versée aux résidents du Canada qui reçoivent la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui ont un faible revenu. Les prestations du SRG sont renouvelées automatiquement chaque année, en juillet, **à condition que le client remplisse une déclaration de revenus au plus tard le 30 avril.**



LES P'TITS BONHEURS DE LÉONIE
Bibliothèque communautaire de Saint-Moïse

VOUS PROPOSE DES

Cours de dessin

au crayon graphite et de couleur

AVEC L'ARTISTE MOÏSIENNE SYLVIE FLEURANT

en 2 petits groupes de 6 personnes pour une session de 12 cours
vendredi soir de 19h à 20h30 du 15 mars au 31 mai 2024
samedi matin de 10h à 11h30 du 16 mars au 1er juin 2024

Au minimum, vous aurez besoin de:

- Crayons graphite H, HB, 2B, 3B, 4B, 5B, 6B
- Bloc croquis 8.5"x11"
- Efface blanche
- Chevalet de table
- Une planche comme support pour le chevalet



Si vous dessinez déjà, s'il vous plaît apportez un exemple de vos dessins avec vous!



15\$/COURS

180\$/SESSION DE 12 COURS

PAYABLE EN 3 FOIS 60\$



**INSCRIPTION OBLIGATOIRE:
SYLVIE FLEURANT 819 473-3848 OU À LA BIBLIO
PLACES TRÈS LIMITÉES**

PERMIS DE CONSTRUCTION OU DE TRANSFORMATION



Vous prévoyez construire une nouvelle résidence, un chalet? Vous prévoyez remplacer votre balcon, ajouter une galerie à votre résidence vous faire une terrasse, installer une thermopompe? Le permis de construction ou de transformation est pour vous.

Faire une demande de permis de construction ou de transformation représente une démarche dont le temps de traitement peut varier de quelques minutes à quelques semaines, tout dépendant de la nature des travaux et de leur complexité.

Des formulaires de demande de permis sont disponibles au bureau municipal.

Ceux-ci indiquent tous les documents nécessaires à la présentation de votre projet et peuvent accélérer, dans certain cas, le traitement de votre demande. Renseignez-vous.

L'octroi d'un permis de construction correspond à des objectifs précis, dont celui de pouvoir contrôler la nature des travaux sur le territoire, afin qu'on ne construise pas n'importe quoi, n'importe où.

De cette façon, les résidents sont assurés de bénéficier d'un milieu bâti plus uniforme et plus sécuritaire. Par exemple, en sachant qu'il doit obtenir un permis, votre voisin y pensera peut-être à deux fois avant d'agrandir sa résidence jusqu'à votre ligne de terrain en utilisant des matériaux non conformes.



Effectuer des travaux de construction ou de transformation sans permis de la municipalité occasionne des problèmes aux contrevenants et l'inspecteur responsable de la municipalité peut faire cesser les travaux.

Un message de votre municipalité

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Le Mot **vert** du mois – « Plastiques Agricoles : Où on en est ? » - Février 2024

Bonjour à toutes et tous,

Chaque année dans La Matapédia et La Mitis, les exploitations agricoles utilisent environ 330 tonnes de pellicules de plastique d'enrubannage, soit le plastique blanc servant à faire les balles rondes dans les champs. Les grosses guimauves! La résine utilisée pour ce plastique est du polyéthylène basse densité (PHBD), soit le #4. Jusqu'à récemment, la consigne pour les agriculteurs était d'en disposer au bac bleu afin qu'il soit recyclé, une consigne respectée en très grande majorité.

En juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé une nouvelle *Responsabilité Élargie du Producteur* (RÉP) couvrant l'ensemble des plastiques agricoles (enrubannage, filets, sacs d'engrais, contenants, etc.). À l'instar des produits électroniques, les plastiques agricoles ont désormais un écofrais à l'achat servant à financer un système de récupération et de recyclage en fin de vie. AgriRÉCUP est l'organisme responsable de ce système.

La réglementation et le plan d'AgriRÉCUP visent la récupération par points de dépôt. Ainsi en 2024, plusieurs points de dépôt verront le jour dans différentes municipalités du Québec afin que les agriculteurs puissent rapporter leurs plastiques agricoles. À noter qu'à partir de janvier 2025, **il sera interdit aux agriculteurs de disposer de leurs plastiques agricoles dans le bac bleu**, donc les points de dépôt seront l'option à privilégier!

Nous ne connaissons pas encore combien il y aura de points de dépôt et où ils seront dans La Matapédia et La Mitis. Nous gardons un bon contact avec AgriRécup afin de s'assurer que l'élément clé, la proximité avec les exploitations agricoles, soit prit en compte.

À noter que ce dossier est travaillé depuis 2017 dans La Matapédia et La Mitis, notamment avec le Centre de tri de Mont-Joli, et qu'un comité à l'échelle du Bas-Saint-Laurent travaille sur ce dossier depuis 2020. Les gestionnaires municipaux, l'UPA, les centres de tri, la MAPAQ, etc. sont tous impliqués. Plusieurs études ont eu lieu afin de trouver la meilleure solution pour atteindre l'objectif commun : s'assurer que ces plastiques n'encombrent pas nos lieux d'enfouissement.

Au fil des rencontres et discussions, il a été mentionné plusieurs fois que la collecte des plastiques d'enrubannage faciliterait l'atteinte de cet objectif. La principale problématique demeure les coûts élevés de la mise en place d'une telle collecte, principalement parce qu'il y a peu de fermes sur un très grand territoire à desservir. Nous continuons de discuter avec les acteurs concernés

À la prochaine!

Vincent Dufour, directeur général



Site web : www.ecoregie.ca

Courriel : matresi@mrcmatapedia.quebec

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

Courriel: matresi@mitis.qc.ca

Tél. : 418 775-8445, poste 1138

Trois façons de faire parvenir vos articles ou de communiquer avec nous :

Par Internet :

journalstmoise@gmail.com (photos numériques, articles, questions, commentaires, etc.)

En personne :

au bureau municipal (418-776-2833) du lundi au jeudi (photos à scanner, articles écrits à la main, etc.)

Téléphone :

418-776-2833 poste 2

Le journal peut être consulté sur le site de la municipalité :

st-moise.com

Bonne lecture!